

OBJET : TARIFICATION FESTIVAL D'HUMOUR « VEDAS EN RIRE »

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie met en place un festival d'humour les 1, 2 et 3 juin 2023 en partenariat avec l'association « Cocotte Minute » et la Mission Locale de Montpellier Méditerranée Métropole

Considérant que ce festival s'inscrit en dehors de la saison culturelle du Chai du Terral

Considérant que la Mairie est porteuse de la billetterie du jeudi 1^{er} juin 2023

D E C I D E

ARTICLE 1 : De mettre en place la tarification suivante pour le jeudi 1^{er} juin 2023 :

- Tarif Plein : 30 euros
- Tarif réduit* : 25 euros
- Tarif social** : 20 euros

*Tarif réduit pour les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, les étudiants, les lycéens, les collégiens et les adultes de plus de 65 ans, les titulaires du pass métropole, les habitants de Saint-Jean-de-Védas, les agents municipaux de Saint-Jean-de-Védas, les professionnels et intermittents du spectacle

*Tarif social pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 27 février 2023

**François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/04/2023

et de sa publication le 11/04/2023